

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 21 novembre 2016**

**Objet : Indemnité de conseil et de confection de budget versée au receveur de DORSAL**

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 10 novembre, se réunit en session ordinaire, salle des commissions N°2, à l'Hôtel du Département de la Haute-Vienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 8+3 procurations

Votants : 11 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2<sup>ème</sup> VP)  
Mme Hélène FAIVRE (3<sup>ème</sup> VP) (procuration donnée à Mr Bost)  
Mme Hélène ROME (5<sup>ème</sup> VP)  
Mr Eric CORREIA (6<sup>ème</sup> VP)  
Mr Yves RAYMONDAUD (7<sup>ème</sup> VP)  
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)  
Mr Mathieu HAZOUARD  
Mr Christophe PATIER  
Mr Christian PRADAYROL (procuration donnée à Mr Patier)  
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Rome)

Conseiller départemental Haute-Vienne  
Conseiller Agglo Bassin Brive  
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse  
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze  
Président Agglo Grand Guéret  
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne  
Conseiller communautaire Tulle  
Conseiller Régional  
Conseiller Régional  
Vice-Président Agglo Bassin Brive  
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mr Gérard VANDENBROUCKE (1<sup>er</sup> VP) (et sa suppléante)  
Mr Christian HANUS (4<sup>ème</sup> VP) (et son suppléant)  
Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)  
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE (et son suppléant)

Vice-Président de la Région ALPC  
Adjoint au Maire à la Ville de Limoges  
Adjointe au maire de la Ville de Limoges  
Conseillère Départementale Corrèze

**Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés de fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics, le Payeur départemental (receveur du Syndicat Mixte DORSAL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) peut exercer des prestations facultatives de conseil et d'assistance auprès du Syndicat Mixte DORSAL, donnant lieu à l'attribution d'une indemnité de conseil fixée par délibération.

Il est préconisé qu'une nouvelle délibération fixant les modalités de recours aux conseils du comptable et fixant ses indemnités intervienne après chaque nouvelle désignation du Président et, à chaque changement de comptable.

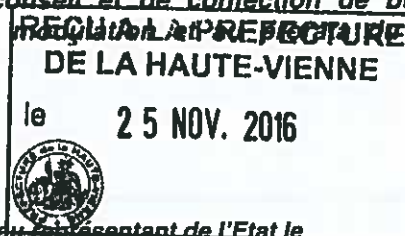
Le Syndicat Mixte DORSAL souhaite bénéficier de l'expertise du payeur départemental en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique.

Monsieur Gérard Alvado a assuré les fonctions de payeur intérimaire du 20 février 2016 jusqu'au 30 juin 2016.

Madame Nicole Martin l'a succédé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de façon définitive.

Il est proposé d'attribuer une indemnité de conseil à Mr ALVADO pour la période du 20 février au 30 juin 2016 et à Mme MARTIN à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Cette indemnité sera calculée au prorata du temps de présence des deux payeurs pour l'année 2016 et elle représentera la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Elle sera versée sans modulation.

Après délibération, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité de verser une indemnité de conseil et de confection de budget au payeur départemental, receveur de DORSAL, sans compter le temps de présence des deux payeurs pour l'exercice 2016.



Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL,

